

# ACTUALITÉ FISCALE

1<sup>er</sup> novembre 2021 – 2021.12

## PROGRAMME D'EMBAUCHE POUR LA RELANCE ÉCONOMIQUE DU CANADA (PEREC)

Le 21 octobre dernier, le gouvernement a annoncé le prolongement du PEREC jusqu'au 7 mai 2022, avec une prolongation possible jusqu'au 2 juillet 2022. Plus de détails à cet effet sont à venir, le projet de Loi n'étant pas encore adopté.

### Périodes visées

- ✘ Période 22 : du 24 octobre au 20 novembre 2021.
- ✘ Période 23 : du 21 novembre au 18 décembre 2021.
- ✘ Période 24 : du 19 décembre 2021 au 15 janvier 2022.
- ✘ Période 25 : du 16 janvier au 12 février 2022.
- ✘ Période 26 : du 13 février au 12 mars 2022.
- ✘ Période 27 : du 13 mars au 9 avril 2022.
- ✘ Période 28 : du 10 avril au 7 mai 2022.

### Période de demande

Période	Période de demande (Période d'admissibilité)	Date limite de la demande
Période 22	24 octobre au 20 novembre 2021	9 mai 2022
Période 23	21 novembre au 18 décembre 2021	16 juin 2022
Période 24	19 décembre 2021 au 15 janvier 2022	14 juillet 2022
Période 25	16 janvier au 12 février 2022	11 août 2022
Période 26	13 février au 12 mars 2022	8 septembre 2022
Période 27	13 mars au 9 avril 2022	6 octobre 2022
Période 28	10 avril au 7 mai 2022	3 novembre 2022

## Taux de la subvention

Perte de revenus	Périodes 22 à 28
10 % et plus	50 %
0 % à 9 %	0 %

## Périodes de référence

Période d'admissibilité	Période de référence selon la méthode générale	Période de référence selon la méthode alternative
Période 22	Novembre 2021 à novembre 2019 ou octobre 2021 à octobre 2019	Novembre 2021 ou octobre 2021 versus la moyenne de janvier et de février 2020
Période 23	Décembre 2021 à décembre 2019 ou novembre 2021 à novembre 2019	Décembre 2021 ou novembre 2021 versus la moyenne de janvier et de février 2020
Période 24	Janvier 2022 à janvier 2019 ou décembre 2021 à décembre 2019	Janvier 2022 ou décembre 2021 versus la moyenne de janvier et de février 2020
Période 25	Février 2022 à février 2019 ou janvier 2022 à janvier 2019	Février 2022 ou janvier 2022 versus la moyenne de janvier et de février 2020
Période 26	Mars 2022 à mars 2019 ou février 2022 à février 2019	Mars 2022 ou février 2022 versus la moyenne de janvier et de février 2020
Période 27	Avril 2022 à avril 2019 ou mars 2022 à mars 2019	Avril 2022 ou mars 2022 versus la moyenne de janvier et de février 2020
Période 28	Mai 2022 à mai 2019 ou avril 2022 à avril 2019	Mai 2022 ou avril 2022 versus la moyenne de janvier et de février 2020

La méthode choisie doit être la même que la SSUC.

## Autres modalités

Pour les différentes modalités, prière de vous référer à nos bulletins « Actualité fiscale » précédents.

L'information contenue dans ce document a été préparée en fonction des informations disponibles sur les sites internet et en fonction de documents ayant été rendus disponibles par les différents intervenants. Également, les informations disponibles sont parfois embryonnaires. À cet effet, les tableaux et les sommaires vous sont fournis à titre informatif seulement; ils ne remplacent pas la Loi. De plus, ils n'ont pas pour but de vous donner des conseils précis de nature financière, fiscale, juridique, comptable ou autre. Ces informations ne peuvent, en aucun cas, servir de preuve aux fins de réclamer quelque montant que ce soit.

Pour plus de détails sur les mesures énoncées, vous pouvez consulter les sites internet des différents intervenants. Également, vous pouvez contacter un membre de notre équipe afin de répondre à vos questions.